

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 22 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 17 juillet 2024

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEULLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, MARECHAL Laëtitiia, JARRY Alice

**ABSENTS EXCUSES** : M. LOR Jean-Michel donne pouvoir à Mme FARRUGIA Martine  
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitiia  
M. MARAIS Sébastien  
Mme BRIANCEAU Aline  
M. THURNE Dominique

**ABSENTS** : M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

M. PREAUD Freddy est élu secrétaire de la séance.

**OBJET : Demande de garantie d'emprunts par Podeliha concernant la construction de 3 logements rue Rogation Mornet**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code Civil ;  
Vu le Contrat de Prêt n° 160764 en annexe signé entre PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 373 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 160764 constitué de 4 lignes du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 111 900,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
André COQUELIN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
En Sous-Préfecture le 23 JUIL. 2024  
Publié et/ou notifié le

Signé électroniquement par : André Coquelin  
Date de signature : 23/07/2024  
Fonction : Maire de l'Aiguillon sur Vie

